

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Nom de la compétition

LE FLAMANT SOLITAIRE

Dates complètes :

Samedi 11 Avril 2026

Lieu

Baie d'Aigues-Mortes

Autorité Organisatrice :

SNGRPC

Grade :

5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, si la navigation se poursuit au-delà du coucher du soleil.
- 1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.4 L'Annexe T, pénalité post course et conciliation s'appliquera.
Les règles de jauge OSIRIS et les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique les bateaux peuvent héler et se répondre par VHF
- 1.6 Sécurité et équipements obligatoires de la Division 240 : Les bateaux doivent être armés et équipés pour la navigation côtière.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne à l'adresse suivante : à <https://www.sngrpc.com/le-flamant-solitaire/>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 8**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club de la SNGRPC

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses : Samedi 11 avril 2026

6.2 **Briefing obligatoire avec élargement à 9h30**

6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est : 10h45

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront ceux du club. Ils seront prêtés et à restituer à l'élargement.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **ANNEXE 2 : PARCOURS**

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **ANNEXE 3**.

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en ANNEX 3 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Bouée 1 & 2	Bouée 3&4 Dégagement	Arrivée
Bouée ORANGE	Bouée ROUGE	Bouée JAUNE	Bouée ORANGE

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **5 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Construit	60 minutes	90 minutes
Côtier	240 minutes	360 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le 3e bateau de son groupe, ayant effectué le parcours construit et fini seront classés TLE sans instruction.
Les bateaux ne finissant pas 60 minutes après le 3e bateau de son groupe, ayant effectué le parcours côtier et fini seront classés TLE sans instruction. Le bateau classé TLE (Time Limit Expired) obtiendra le temps du dernier arrivé augmenter de 5%. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et de temps sur distance pour les parcours côtier, dans les 2 cas avec application du CVL.
- 18.3 **Toutes les pénalités se feront de la manière suivante : le temps attribué sera le temps du dernier arrivé de chaque groupe, augmenté de 5%, sauf si l'annexe T s'applique.**
- 18.4 Le classement général se fera selon le cumul des temps compensés des course

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) sera mis en place.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 **Le port du gilet de sécurité est obligatoire à partir de l'élargement sortie et jusqu'au retour. Le non respect de cette règle impliquera une pénalité cf IC 18.3**

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

Les bateaux peuvent bénéficier d'un emplacement gracieux 7 jours avant la régata et 7 jours après. Se rapprocher de la Capitainerie.

28. PRIX

Des prix seront attribués à la discrétion de l'Organisateur

ARBITRES DÉSIGNÉS

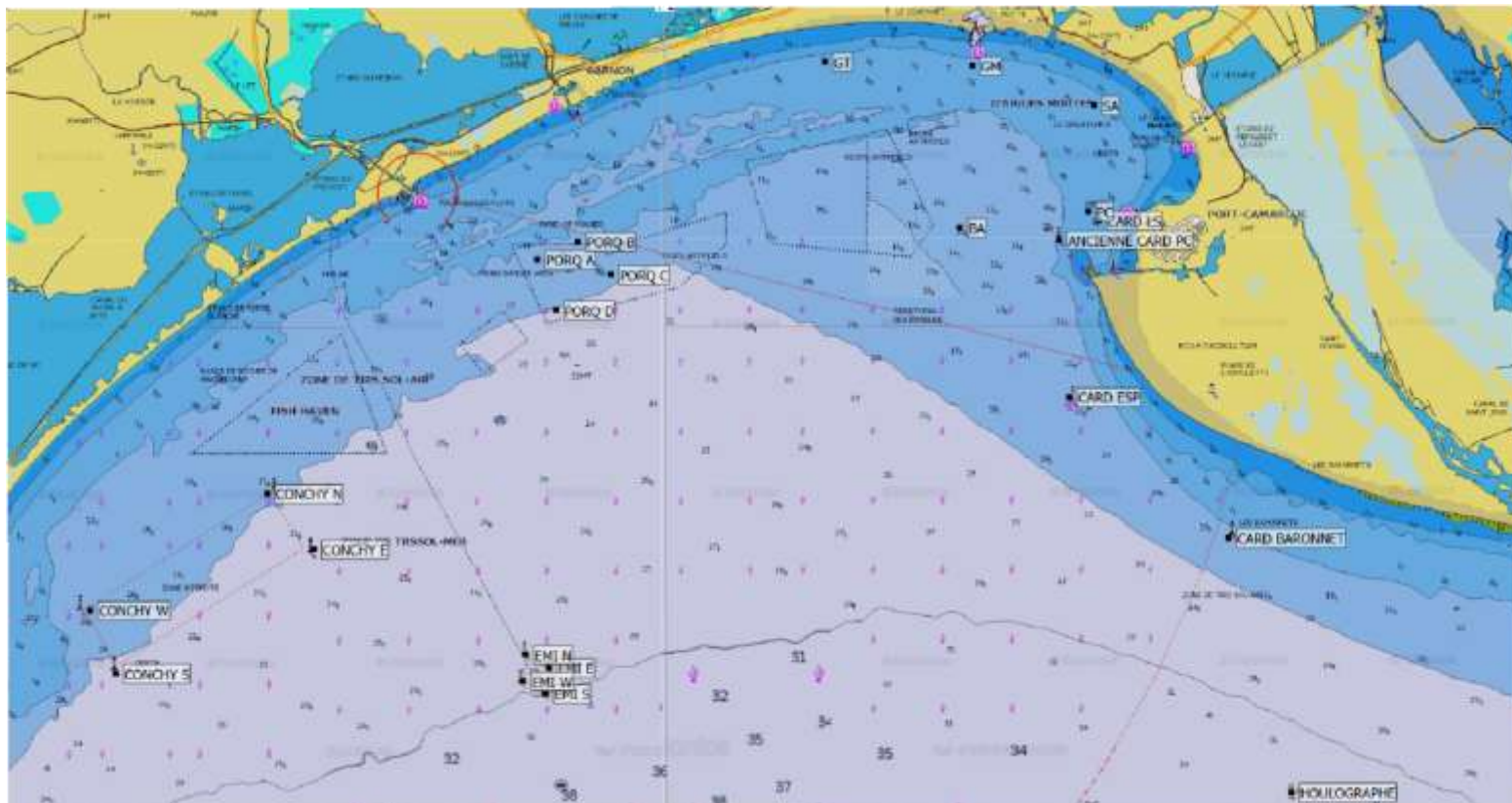
Présidente du comité de course : Marie-Paule KIEFFER

Comité de course adjoint : Michel CHADELAS

Président du jury : Alain GOUJON

Commissaire aux résultats : Marie-Line LOIRY-VALENTIN

ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE



- Obstacles : - Périmètre intérieur du Parc Conchylicoles
- Périmètre intérieur des Emissaires
- Périmètre intérieur des Porquières

ANNEXE 2 : LES PARCOURS

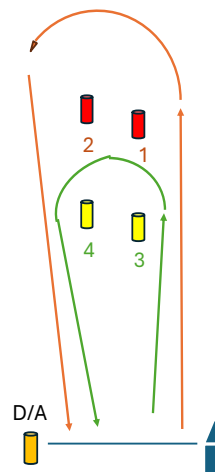
1 : Parcours construits

Pour le groupe 3
(petits bateaux) :

Départ – 3ba -4ba
– Arrivée : porte :
D/A – bateau
comité

Pour les groupes 2
et 1 :

Départ – 1ba – 2ba
– Arrivée : porte :
D/A – bateau
comité



2 : Parcours côtiers

Parcours N° 2 : Départ – Dég éventuel – Contournement des 4 bouées des Porquières (sens sera précisé au briefing) – Dég Tri – Arrivée (environ 15 MN)

Parcours N° 3 : Départ – Dég éventuel - Contournement des 4 bouées (sens sera précisé au briefing) - Espiguettes bab – dég Tri – Arrivée (environ 16 MN)

Parcours N° 4 : Départ – Dég éventuel – Contournement des bouées des Emissaires (sens sera précisé au briefing) – Espiguettes Bab – Arrivée (environ 18 mn)

Parcours N° 5 : Départ – Dég éventuel – Contournement des bouées des Emissaires (sens sera précisé au briefing) – Contournement des Bouées des Porquières (sens sera précisé au briefing) – Dég Tri – Arrivée (environ 19 MN)

Parcours N° 6 : Départ – Dég éventuel – Contournement du Parc conchylicoles de Palavas (sens sera précisé au briefing) – Dég Tri – Arrivée (environ 25 MN)

Parcours N° 7 : Départ – Dég éventuel – Contournement des Bouées des Porquières (sens sera précisé au briefing) – Contournement des Bouées des Emissaires (sens sera précisé au briefing) – Contournement du Parc Conchylicoles de Palavas – Espiguettes Bab – Dég Tri – Arrivée (environ 30 MN)

Parcours N° 8 : A la discrétion du Comité de Course pour les groupes 1 & 2

Parcours N° 9 : A la discrétion du Comité de Course pour le groupe 3

Les parcours N° 2,3,4 destinés au groupe 3 (petits bateaux)

Les parcours N° 5,6,7 destinés au groupe 1 & 2

La séparation des groupes se fera après la clôture des inscriptions, selon le nombre d'inscrits et selon le rating des bateaux inscrits.

ANNEXE 3 : POSITION DES BOUEES ET MARQUES DES PARCOURS COTIERS :

PC (Bouée Port Camargue)	Bouée rouge 43°31,4' N – 4°06,4' E
GM (Bouée Grande Motte)	Bouée rouge 43°32,95' N – 4°04,8' E
GT (Bouée grand travers)	Bouée rouge 43°33' N – 4°02,5 E
SA (Bouée du Sanatorium)	Bouée rouge 43°32,5' N – 4°06,7' E
CARDINALE LS - Nord PC	Marque cardinale 43°31,194' N – 4° 06,77' E
BA – (Bouée de la Baie d'Aigues Mortes)	Bouée rouge 43°31,12' N – 04°04,6' E
CARDINALE ESPIGUETTE	Marque cardinale 43°29,2' N – et 4°06,3' E
CARDINALE BARONNETS	Marque cardinale 43°27,6' N – 4°08,8' E
BOUEE SPECIALE HOULOGRAPHE	Marque spéciale 43°24,773 N – 4°9,759 E
EMISSAIRE de Montpellier (S) EMISSAIRE de Montpellier (N) EMISSAIRE de Montpellier (E) EMISSAIRE de Montpellier (W)	Marque spéciale 43°25,86' N – 3°58,11' E marque spéciale 43°26,3' N – 3°57,8' E marque spéciale 43°26,15' N – 3°58,17' E Marque spéciale 43°26' N – 3°57,76' E
ZONE CONCHYLICOLE W : ZONE CONCHYLICOLE S : ZONE CONCHYLICOLE E : ZONE CONCHYLICOLE N :	Marque cardinale 43°26,8' N – 3°50,9' E marque cardinale 43°26,1' N – 3°51,4' E marque cardinale 43°27,5' N – 3°54,5' E Marque cardinale 43°28,1' N – 3°53,9' E
BAN DES PORQUIERES A BAN DES PORQUIERES B BAN DES PORQUIERES C BAN DES PORQUIERES D	Marque spéciale 43°30,77' N – 3°58,0' E Marque spéciale 43°30,97 N – 3°58,63' E Marque spéciale 43°30 ,6' N – 3°59,15' E Marque spéciale 43°30,32' N – 3°58,296' E

ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **ANNEXE 3** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : TOUTES LES MARQUES DE L'ANNEXE 3